

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 755 accordant une permission à Ahmed Moussa

n° 755

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

11 juillet 1949

Numéro JO

n° 7 du 31/07/1949

Date du numéro

31 juillet 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonies par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 en date du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la demande de permission en date du 27 juin 1949 formulée par Ahmed Moussa, infirmier, 15° échelon

Vu l'avis favorable du directeur du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Une permission d'absence de trois mois à solde entière, pour en jouir aux Mabies (cercle de Tadjourah), est accordée à Ahmed Moussa, infirmier, 15 échelon, en service à l'hôpital colonial Bus

Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 15 juillet 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée par tout où besoin sera

pour le gouverneur et par le delegationle secretaire generalR.

CHAMBOREDON